



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE LICENCE A EMPORTER D'ALCOOL
PERMETTANT LA VENTE A DISTANCE**

A adresser à l'attention du Bureau des Polices Administratives

(Tél. 0388 21 68 43 ou 03 88 21 68 42)

courriel: pref-debits-boisson-restauration@bas-rhin.gouv.fr

5 Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Je soussigné(e)

Nom née (nom de jeune fille)

Prénoms

demeurant à

N° rue

Né le à

Tél : adresse mail

Nationalité

Agissant en qualité de Gérant de la Sté

Autre (à préciser).....

1. Propriétaire du fonds des murs N° SIRET

2. Locataire du fonds des murs

sollicite l'autorisation d'exploiter une licence permettant de pratiquer la vente à emporter de :

- boissons du groupe 3 (petite licence à emporter)

- boissons jusqu'au groupe 5 (licence à emporter)

dans le magasin (activité et enseigne)

sis à N° rue

..... Tél :

Je certifie sur l'honneur exacts et conformes les renseignements portés sur la présente demande.

STRASBOURG, le
(signature)

PIECES A FOURNIR

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une **licence à emporter** de boissons alcoolisées **permettant la vente à DISTANCE**

LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

EXPLOITATION PERSONNELLE	SOCIETE
<p><u>I. Concernant le DEMANDEUR</u></p> <p>a) Copie de la carte d'identité (Recto-Verso) <u>ou</u> du passeport <u>ou</u> du titre de séjour en cours de validité précisant que son titulaire est autorisé à travailler en France, du <u>demandeur</u></p>	<p><u>I. Concernant le DEMANDEUR</u></p> <p>a) Copie de la carte d'identité (Recto-Verso) <u>ou</u> du passeport <u>ou</u> du titre de séjour en cours de validité précisant que son titulaire est autorisé à travailler en France, du <u>demandeur et des associés</u></p> <p>b) Copie des Statuts enregistrés de la Société</p> <p>c) Procès-Verbal d'Assemblée nommant la Gérance (La Direction) avec enregistrement si la nomination n'est pas précisée dans les statuts.</p> <p>d) une copie du permis d'exploitation en cas de vente d'alcools entre 22h et 8h.</p>
<p><u>II. Concernant l'entreprise</u></p> <p>→ Bail commercial</p> <p>→ Soit un Extrait récent du registre de commerce (K BIS)</p> <p>→ soit un certificat de l'INSEE avec le numéro SIRET</p>	<p><u>II. Concernant l'entreprise</u></p> <p>→ bail commercial</p> <p>→ Extrait récent du registre de commerce (K BIS)</p> <p>→ soit un certificat de l'INSEE avec le numéro SIRET</p>
<p><u>EN CAS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES ENTRE 22H ET 8H, UNE FORMATION, PRÉVUE À L'ARTICLE L 3331-4-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, EST OBLIGATOIRE</u></p> <p>A ce jour, cinq organismes dans le département du Bas-Rhin disposent d'un agrément leur permettant d'assurer la formation. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">- du représentant départemental de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (U.M.I.H.), à savoir le Groupement des Hôteliers Restaurateurs et Débitants du Bas-Rhin, sis à STRASBOURG – 6 place de Bordeaux - Tel : 03.88.25.05.15 ;- du Syndicat National des Hôteliers, Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT), à savoir l'ASFOREST – Tel : 06.32.59.53.13 ;- de la Confédération des Professionnels Indépendant de l'Hôtellerie à savoir "CPIH FORMATION" sis à STRASBOURG - 76 rue de la Plaine des Bouchers – Tel : 03 88 24 75 24.- de "RPPC Formation" représenté par M. BADER Nicolas – tel 04 91 79 51 09 – 06 21 70 19 45. Lieu de formation : IBIS Centre – 10 Place de la Gare – STRASBOURG.- de "Le Moins Cher en Formation", tel 04 94 05 05 06 (numéro unique pour toute la France), Contact@lemoinscher-formation.fr .- De la SAS "VOS FORMATIONS AUX MEILLEURS PRIX" – TEL 03 66 75 58 00 – CONTACT@FORMATIONS-AUX-MEILLEURS-PRIX.COM – Lieu de Formation : Hôtel Campanile 20 rue de l'III 67118 GEISPOLSHEIM	

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article L3321-1

Les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en quatre groupes :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° (abrogé)

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

4° Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

5° Toutes les autres boissons alcooliques.

Article L3331-3

Les débits de boissons à emporter doivent, pour vendre des boissons alcooliques, être pourvus de l'une des deux catégories de licences ci-après :

1° La " petite licence à emporter " comporte l'autorisation de vendre pour emporter les boissons du troisième groupe ;

2° La " licence à emporter " proprement dite comporte l'autorisation de vendre pour emporter toutes les boissons dont la vente est autorisée.